

UNE VIE SOUS SURVEILLANCE ?

Le projet de loi Sarkozy dit
« prévention de la délinquance » sera à nouveau
soumis au vote du Parlement début février.
TROP DANGEREUX, NE DOIT PAS ETRE VOTÉ

ALERTE !



INDICS "SOCIAUX"

ÉCOLE

Voulez-vous
être dénoncé-e au maire par les
enseignants et enregistré-e dans
un fichier, si votre enfant a des
problèmes ?

SOCIAL

Voulez-vous
qu'un assistant social
ou une éducatrice
donne aux autorités
des informations qui
vous concernent ?

MAIRE = SHERIF

MAIRE

Pouvoir exorbitant

JUSTICE

Voulez-vous
que votre enfant de
13 ans soit jugé-e
comme un ou une
adulte ?

PSYCHIATRIE

Voulez-vous
que le maire puisse
vous faire interner
sans avis médical ?

DANS VOTRE VILLE

Voulez-vous
être surveillé-e par un
voisin, une voisine
devenu-e-s « citoyen et
citoyenne volontaires »,
collaborant avec la
police ?

MÉDECINE

Voulez-vous que votre médecin traitant
transmette au maire des informations
médicales vous concernant ?

TRAVAIL

Voulez-vous subir un contrôle
d'identité ou un dépistage sanguin
sur votre lieu de travail ?

**Dans le cadre de la semaine d'action nationale, à l'occasion de la
journée de grève (préavis déposé), le collectif unitaire anti-délation
appelle à une manifestation**

le MARDI 23 JANVIER - Départ 10H Mairie de Grenoble

Arrivée 12H Place Félix Poulat : Signature de pétitions nationales jusqu'à 14H

Stand d'information en direction de la population

Pour le retrait du projet de loi Sarkozy

« prévention de la délinquance »

Soyons nombreux et nombreuses !

**Réunion publique d'information et de mobilisation du
JEUDI 25 JANVIER 2007 à 20H à l'IFTS d'Echirolles –
3, avenue Victor Hugo**

Pour nous contacter par mail : cuad38@yahoo.fr

Travailleurs sociaux, médecins, enseignants... :

- Ce qui aura été confié à une assistante sociale, un ou une médecin, un éducateur... pourra se retrouver sur le bureau du maire au nom de la prévention de la délinquance (levée du secret professionnel au profit du maire : article 5 de ce projet de loi). L'accompagnement des personnes devient contrôle social du fait des politiques publiques sécuritaires qui se développent depuis un certain nombre d'années (Loi de Sécurité Quotidienne sous gouvernement socialiste, Loi Sarkozy sur la Sécurité Intérieure, Les lois Perben...).
- A partir du fichier des enfants scolarisé-e-s où sont signalés les absences, les avertissements, les difficultés scolaires... le maire peut, demander la suspension des allocations familiales, convoquer les parents devant un conseil des droits et devoirs des familles, prononcer un rappel à l'ordre : condamnation à des stages de responsabilité parentale.

Psychiatrie :

- Le maire pourra décider de l'internement d'une personne malade sans avis médical.
- Les personnes atteintes de maladie mentale hospitalisées sous contrainte seront considérées comme dangereuses à priori, et feront l'objet d'un contrôle renforcé (fichage, information du maire).

Au travail :

Le Procureur de la République pourra faire effectuer sur de nombreux lieux de travail des contrôles d'identité et des dépistages sanguins des personnes " s'il existe une raison plausible de soupçonner qu'elles ont fait usage de stupéfiants " au mépris du rôle de la médecine professionnelle et des instances du personnel (Comité Hygiène et Sécurité).

Justice :

La spécificité de la justice des mineur-e-s est remise en cause et l'ordonnance de 1945, vidée de tout son sens :

- pour les 10-13 ans, création d'une nouvelle sanction éducative sous forme de placement-éloignement d'une durée d'un mois, ou d'une année dans un établissement scolaire avec internat,
- contrôle judiciaire et donc possibilité d'incarcération pour des enfants de 13 ans,
- " immersion dans le monde du travail " -mise au travail sans rémunération dès 13 ans,
- assimilation à la justice des majeur-e-s (procédure de type : comparution immédiate).

Dans votre ville :

Création d'un service " citoyen volontaire " dans la police. Il s'agit ainsi de constituer une sorte de milice, chargée de surveiller son environnement et son entourage pour la police.

Depuis le 5 décembre 2006, le texte a été considérablement durci à l'occasion de son passage à l'Assemblée Nationale. En effet :

- ont été créés le délit d'embuscade et le délit d'incitation à la rébellion pour lequel la seule suspicion d'intention suffit à être considéré comme un acte de délinquance ;
- les gens du voyage pourront être expulsés par la Maire sans décision judiciaire ;
- les femmes battues deviennent juridiquement des mineures puisque le médecin pourra à leur insu les signaler comme telles auprès des autorités judiciaires et policières après visite médicale.

Dans ce projet de loi, les populations en difficulté, en situation précaire, sont assimilées à des populations potentiellement dangereuses qu'il faut ficher, contrôler et punir.

La délation est instituée comme nouvel outil de travail sous peine de sanctions pour les professionnel-le-s du social, de la santé, de l'éducation... refusant de collaborer à la mise en place de cet instrument de contrôle et de répression.

Ainsi, **le gouvernement propose une organisation complète de délation** qui détourne les métiers de l'aide, du soin et de l'éducation au profit unique de la répression judiciaire et **amène le soupçon et la méfiance de tout le monde sur tout le monde.**

Nous sommes tous et toutes concerné-e-s par ce projet de loi : qui est à l'abri des difficultés sociales, économiques... dans cette société où la protection sociale (sécurité sociale, assedics, CAF, retraite, santé...) basée sur la solidarité et le partage est mise à mal ?

Une grande partie de la population s'appauvrit, pourtant les richesses produites augmentent mais ne profitent pas à tous et toutes. D'ailleurs dans ce projet de loi dit " prévention de la délinquance " : qu'en est-il de la délinquance économique, de la délinquance financière rarement sanctionnées !

**NON AU PROJET DE LOI SARKOZY
" PREVENTION DE LA DELINQUANCE "**